



SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 15 octobre 2024 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4) et monsieur Alain Pichette (district n° 5) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Deshaies.

Était absent : M. Gérald Allard (district n° 6)
(absence motivée)

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2024-307

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du mardi 15 octobre 2024 tel que proposé.

2024-308

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 23 septembre 2024 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2024-309

FÊTE D'HALLOWEEN DE QUARTIER – FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ÉRABLE

CONSIDÉRANT la demande datée du 15 septembre 2024 d'un groupe de citoyens de la rue de l'Érable qui désire organiser une soirée d'Halloween le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que cette activité se déroulerait dans une section de la rue de l'Érable se terminant dans un cul de sac et qu'il serait donc nécessaire de fermer cette section de rue à la circulation automobile afin d'assurer la sécurité des participants;



CONSIDÉRANT que cette activité est distincte de la Tournée des becs sucrés qui se tiendra le 26 octobre, qui est la seule pour laquelle la Ville investit des ressources financières pour la distribution gratuite de friandises puisqu'elle s'adresse à l'ensemble des résidents;

CONSIDÉRANT que la Ville est en faveur d'initiatives citoyennes visant à dynamiser leurs quartiers;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la fermeture de la rue de l'Érable, du numéro civique 880 jusqu'au cul-de-sac, le 31 octobre 2024 de 14 h à 21 h approximativement, afin de favoriser le déroulement d'une activité sécuritaire de quartier pour l'halloween;

QUE le Service des loisirs et de la culture installera les barricades requises en laissant un passage suffisant pour les véhicules d'urgence.

2024-310

RETRAIT DE LA VILLE DE LOUISEVILLE COMME MEMBRE DÉLÉGUÉ D'OFFICE AU SEIN DU SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que SANA désire abolir les deux postes de membres délégués d'office de sa structure de gouvernance puisque ceux-ci n'étaient obligatoires qu'à la création de la corporation, que la présence des membres délégués d'office au sein du conseil d'administration de SANA peut être perçue comme un conflit d'intérêts ou être un frein au dépôt de certaines demandes de financement en raison de cette apparence de conflit d'intérêts et que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration recommande un conseil d'administration indépendant du réseau public;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville occupe l'un des deux postes de membres délégués d'office suite à la nomination de madame Françoise Hogue Plante, conseillère municipale, par sa résolution 2023-190;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville est en accord avec l'orientation de l'organisme SANA, d'abolir les membres délégués d'office de sa structure de gouvernance, et pour les raisons qu'il nous a communiquées;

QUE la Ville de Louiseville accepte de ne plus avoir de membre délégué d'office au sein de l'organisme SANA;

QUE la Ville de Louiseville retire madame Françoise Hogue Plante comme déléguée d'office au sein de l'organisme SANA;

QUE la résolution numéro 2023-190 soit modifiée en conséquence.



2024-311

**PROTOCOLE D'ENTENTE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DU
COMMIS-VOYAGEUR – 2025 À 2027**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la poursuite de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter une aide financière à l'organisme la Maison du commis-voyageur d'un montant total de 9 000 \$ pour chacune des années 2025, 2026 et 2027 et qu'un protocole d'entente devra être signé à cet effet;

CONSIDÉRANT que cette aide financière pourrait être modulée si des réparations majeures à l'édifice devaient survenir;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière est conditionnelle à la transmission par la Maison du commis-voyageur à la Ville de ses états financiers à chacune des années 2025, 2026 et 2027 ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière à l'organisme la Maison du commis-voyageur d'un montant total de 9 000 \$ pour chacune des années 2025, 2026 et 2027;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer un protocole d'entente avec la Maison du commis-voyageur contenant les modalités de la contribution financière.

2024-312

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB OPTIMISTE DE LOUISEVILLE – FÊTE DE FIN DE
SAISON POUR LES JEUNES DU DEK HOCKEY**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a offert la surface de dek hockey au Club Optimiste de Louiseville et que de nombreux enfants ont pu profiter de cette activité pendant l'été;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière dans le cadre de la fête de fin de saison pour les jeunes du dek hockey soumise par le Club Optimiste de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 100 \$ au Club Optimiste de Louiseville dans le cadre de la fête de fin de saison pour les jeunes du dek hockey et que cette somme sera puisée à même une contribution des activités financières 2024 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.



2024-313

**AUTORISATION DE PARTICIPATION – SOUPER SPAGHETTI AU PROFIT DU
NOËL DU CŒUR**

CONSIDÉRANT que la Résidence des Bâisseurs Louiseville organise la 2^e édition du souper spaghetti au profit du Noël du Coeur qui se tiendra le samedi 16 novembre 2024 et qu'il est opportun, à cette occasion, que les membres du conseil qui le souhaitent participent à ce souper bénéfice;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies, Gilles Pagé, Alain Pichette et Gérald Allard ainsi que madame Sylvie Noël soient autorisés à participer au souper spaghetti organisé par la Résidence des Bâisseurs Louiseville le 16 novembre 2024 au profit du Noël du Cœur, qui se tiendra à la Résidence des Bâisseurs de Louiseville et que toutes les dépenses relatives à ce souper leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2024-314

**RATIFICATION D'EMBAUCHE DE KEVEN DEVEAULT, JOURNALIER SUR UNE BASE
RÉGULIÈRE ET SAISONNIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a dû procéder à l'embauche d'un journalier-chauffeur sur une base régulière et saisonnière afin de remplacer un employé qui a démissionné;

CONSIDÉRANT que les postes offerts peuvent être également de journaliers si un candidat ne possède pas un permis de conduire de classe 1 ou 3;

CONSIDÉRANT que les postes ont été affichés à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur, puis à l'externe dans divers médias locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT que trente-cinq candidatures ont été reçues, dont aucune provenant d'employés au sein de l'unité de négociation;

CONSIDÉRANT que monsieur Keven Deveault correspond au profil recherché pour le poste disponible;

CONSIDÉRANT que l'affichage prévoyait qu'un candidat répondant aux critères d'embauche sans posséder un permis de conduire de classe 1 ou 3 serait journalier jusqu'à ce qu'il obtienne ce permis, le tout dans un délai d'un an après son embauche;

CONSIDÉRANT que monsieur Deveault ne possède actuellement pas un permis de conduire de classe 1 ou 3 mais qu'il s'engage à l'obtenir à ses frais et sur son propre temps dans un délai d'un an suivant son embauche;

CONSIDÉRANT que la vérification des antécédents judiciaires a été faite et que le directeur des travaux publics s'en montre satisfait et recommande l'embauche de monsieur Keven Deveault;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de Keven Deveault à titre de journalier sur une base régulière et saisonnière à la Ville de Louiseville, au 23 septembre 2024 jusqu'au 21 décembre 2024, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Deveault soit reclassifié en tant que journalier-chauffeur sur une base régulière et saisonnière dès qu'il aura fait la preuve de l'obtention de son permis de conduire de classe 1 ou 3.

2024-315

RATIFICATION DE LA MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL
DU DIRECTEUR INCENDIE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu la demande de monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie, de modifier son horaire de travail afin d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaire à 35 heures plutôt que 28 heures, compte tenu de la charge de travail à effectuer au Service incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord à faire passer le nombre d'heures hebdomadaire de 28 heures à 35 heures;

CONSIDÉRANT que cet ajout permet de renforcer la présence cadre au sein de la caserne incendie et nécessite un ajustement au budget 2024;

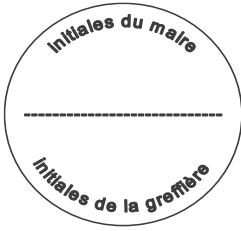
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville ratifie la modification à l'horaire de travail du directeur du Service incendie, monsieur Alain Béland, passant de 28 heures à 35 heures par semaine, au 29 septembre 2024;

QUE le directeur général, monsieur Yvon Douville, soit autorisé à modifier la politique administrative et salariale des employés cadres du Service incendie de la Ville pour refléter la présente résolution.



2024-316

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626 SUR
L'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 626 sur l'émission de permis et certificats.

2024-317

**PROLONGATION DE DÉLAI DE CONSTRUCTION – LE CLUB DE PÉTANQUE
DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un acte de donation reçu devant M^e Isabelle St-Yves, notaire, le 18 octobre 2021 et publié le 19 octobre 2021, sous le numéro 26 747 951, la Ville de Louiseville donnait le lot connu comme étant le lot 6 438 159 à Le Club de pétanque de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cet acte, Le Club de pétanque de Louiseville s'est engagé à construire un boulodrome sur l'immeuble donné, dans un délai de trois (3) ans de la publication de l'acte de donation au registre foncier, soit au plus tard le 19 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 septembre 2024, Le Club de pétanque de Louiseville demandait que le délai accordé pour la construction du boulodrome soit prolongé d'une année, portant ainsi le délai de construction maximal au 19 octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit acte de donation, ladite obligation de construction dans le délai prescrit de trois (3) ans est rattachée à une clause résolutoire, laquelle est valide cinq (5) ans après la signature de l'acte de donation, qui prévoit que le fait de ne pas construire le boulodrome dans le délai prescrit fait en sorte que Le Club de pétanque de Louiseville est en défaut et que la Ville de Louiseville pourrait ainsi demander la résolution de la donation;

CONSIDÉRANT qu'il est bien entendu que par l'acceptation de la prolongation du délai de construction pour une durée additionnelle d'une année, la Ville de Louiseville ne renonce à aucun de ses droits ou recours, que la prolongation du délai ne met aucunement en péril la clause résolutoire et que la Ville de Louiseville réserve tous ses droits et recours, notamment mais non limitativement, ceux découlant de ladite clause résolutoire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville accepte de prolonger le délai d'une année, portant ainsi le délai de construction maximal au 19 octobre 2025;

QUE par cette prolongation du délai de construction en faveur de Le Club de pétanque de Louiseville, la Ville de Louiseville ne renonce à aucun de ses droits ou recours, notamment mais non limitativement à l'application de la clause résolutoire en cas de défaut de



l'organisme de se conformer à l'une ou l'autre des déclarations, conditions ou obligations prévues à l'acte de donation.

2024-318

OCTROI DE CONTRAT À BÉLANGER CLIMATISATION – ENTRETIEN SYSTÈMES DE VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION – BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'offre de services de Bélanger Climatisation pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, chauffage et climatisation de l'hôtel de ville, des postes de pompage et de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l'entretien préventif des systèmes de l'hôtel de ville, des postes de pompage et de l'usine d'épuration, soit octroyé à Bélanger Climatisation au coût annuel de 7 800 \$ plus taxes, le tout tel que plus amplement décrit à la proposition datée du 3 octobre 2024, pour une période de deux ans, soit du 15 octobre 2024 au 30 septembre 2026;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières de chacune des années concernées;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

2024-319

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ – ANCIEN CHEMIN (LOT 4 521 350)

CONSIDÉRANT que la rénovation cadastrale a eu cours sur le territoire de la Ville de Louiseville, et ce, par le biais du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

CONSIDÉRANT qu'un ancien chemin composé du lot 4 521 350, traverse la propriété d'un propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville apparaît toujours comme propriétaire de ce lot, en vertu de la *Loi sur la voirie*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à céder ce lot au citoyen, à un futur acheteur ou à tout ayant-droit, dont la propriété est traversée par ce lot, soit l'ancien chemin, et ce, dans le but de régulariser une situation pouvant occasionner certaines problématiques à ce citoyen lors de la vente de sa propriété ou d'emprunts avec hypothèques auprès d'une institution financière;



CONSIDÉRANT que cette cession est taxable et que la Ville de Louiseville fixe la contrepartie à 1 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville soit autorisée à céder le lot 4 521 350, et ce, pour un montant de 1 \$ plus taxes;

QUE le maire et le directeur général ou à défaut, la greffière, soient autorisés à signer tous documents nécessaires et à donner plein effet à la présente résolution;

QUE les honoraires et frais du notaire instrumentant soient assumés par le citoyen, un futur acheteur ou tout ayant-droit.

2024-320

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 779 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626 SUR L'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2024-316 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 779 amendant le règlement numéro 626 sur l'émission des permis et certificats.

2024-321

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 2 547 932,80 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 2 547 932,80 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 2 547 932,80 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.



2024-322

**ÉTAT DES IMMEUBLES AVEC TAXES IMPAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE SELON
L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose au conseil la liste des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, et ce, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, peut ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique, et ce, conformément à l'article 512 la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil municipal accusent réception de la liste déposée par la trésorière, des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

QUE les membres du conseil municipal autorisent la greffière à procéder, le mercredi 4 décembre 2024, à la vente par enchère publique des immeubles identifiés;

QUE les membres du conseil municipal consentent aux actes définitifs, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes*, aux personnes dont les immeubles sont valablement adjugés lors de la vente pour défaut de paiement de taxes si lesdits immeubles ne font pas l'objet d'un retrait durant l'année qui suit leur adjudication. La vente sera alors faite aux conditions prévues au certificat d'adjudication;

QUE les membres du conseil municipal autorisent la greffière à dresser et à signer des actes de vente définitifs en faveur de la Ville en conformité avec l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes* pour les immeubles dont la Ville se portera acquéreur lors de la vente précitée;

QUE les membres du conseil municipal nomment la trésorière ou le directeur général à procéder à l'acquisition de terrains spécifiques au nom de la Ville lors de ladite vente pour défaut de paiement de taxes.

2024-323

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que la Régie d'aqueduc de Grand Pré a fait parvenir à la Ville de Louiseville, pour approbation, ses prévisions budgétaires 2025, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Ville de Louiseville ont pris connaissance des prévisions 2025 de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville approuve les prévisions budgétaires 2025 présentées par la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

QUE la quote-part de la Ville de Louiseville pour l'année 2025 soit établie à 655 092 \$.

2024-324

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 30 septembre 2024;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 30 septembre 2024, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

2024-325

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 698, 701, 707, 709 ET 710

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a entièrement réalisé l'objet des règlements numéros 698, 701, 707, 709 et 710 dont la liste est annexée à la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté d'un montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général ou des surplus accumulés de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville modifie les règlements numéros 698, 701, 707, 709 et 710 et identifiés à l'annexe de la façon suivante :



1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Louiseville affecte de son fonds général ou de ses surplus accumulés la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » et « Autres » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente **annexés** à la présente résolution sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Louiseville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville demande audit ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2024-326

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE CASAUBON & FRÈRES INC. –
81 217,50 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que des dommages importants ont été causés aux propriétés et aux biens de plusieurs citoyens suite aux fortes pluies qui se sont abattues sur le territoire de la Ville de Louiseville le 9 août dernier et aux inondations qui en ont découlées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a offert aux citoyens un service de ramassage de rebuts;

CONSIDÉRANT les factures numéros 9454 et 9461 de l'entreprise Casaubon & frères inc. pour la location de machineries lourdes incluant le temps des opérateurs;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du règlement numéro 706 sur la gestion contractuelle adopté par la Ville de Louiseville prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, fixé à 133 800 \$ depuis le 1^{er} janvier 2024, peut être conclu de gré à gré par la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 9454 de Casaubon & frères inc. au montant de 53 090,00 \$ plus taxes;



D'APPROUVER et de payer la facture numéro 9461 de Casaubon & frères inc. au montant de 28 127,50 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront acquittées en partie par une subvention du ministère de la Sécurité publique et le solde restant puisé à même une contribution des activités financières 2024;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2024-327

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE SERVICE PLUS G.M. INC. – 25 087,50 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT que des dommages importants ont été causés aux propriétés et aux biens de plusieurs citoyens suite aux fortes pluies qui se sont abattues sur le territoire de la Ville de Louiseville le 9 août dernier et aux inondations qui en ont découlées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a offert aux citoyens un service de ramassage de rebuts;

CONSIDÉRANT la facture numéro 5288 de Service Plus G.M. inc. pour la location de machineries lourdes incluant le temps des opérateurs dans le cadre de l'inondation survenue le 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du règlement numéro 706 sur la gestion contractuelle adopté par la Ville de Louiseville prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, fixé à 133 800 \$ depuis le 1^{er} janvier 2024, peut être conclu de gré à gré par la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 5288 de Service Plus G.M. inc. au montant de 25 087,50 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront acquittées en partie par une subvention du ministère de la Sécurité publique et le solde restant puisé à même une contribution des activités financières 2024;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.



2024-328

AJUSTEMENT AU CONTRAT DE GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC. – VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé à GFL Environmental Services inc., par la résolution 2023-221, le contrat pour la vidange et disposition des boues des étangs aérés, le tout au montant de 191 052,50 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que la facture LQ020041857 au montant de 128 456,90 \$ plus taxes a déjà été acquittée;

CONSIDÉRANT la réception de la facture LQ02439698 au montant de 94 488,81 \$ plus taxes porte le total du contrat à 222 945,71 \$;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, la différence, soit 31 893,21 \$ plus taxes, provient de l'écart entre les quantités réelles et les quantités initialement prévues au bordereau;

CONSIDÉRANT qu'il y donc a lieu d'ajuster à la hausse le montant du contrat en fonction des quantités réelles, le tout pour un montant de 31 893,21 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement de la facture LQ02439698 au montant de 94 488,81 \$ plus taxes à GFL Environmental Services inc.;

QUE les sommes seront puisées en partie au surplus accumulé affecté assainissement des eaux pour un montant de 74 401,44 \$ et le solde à puiser au surplus accumulé non affecté.

2024-329

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À LA MRC DE MASKINONGÉ – ENFOUISSEMENT ET REDEVANCES AOÛT 2024 – 168 122,10 \$

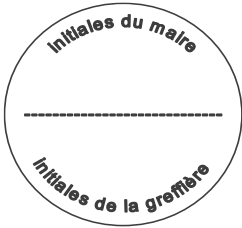
CONSIDÉRANT que des dommages importants ont été causés aux propriétés et aux biens de plusieurs citoyens suite aux fortes pluies qui se sont abattues sur le territoire de la Ville de Louiseville le 9 août dernier et aux inondations qui en ont découlées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a offert aux citoyens un service de ramassage de rebuts;

CONSIDÉRANT la facture numéro 107855 de la MRC de Maskinongé pour l'enfouissement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'APPROUVER et de payer la facture numéro 107855 de la MRC de Maskinongé au montant de 168 122,10 \$;

QUE les sommes seront acquittées en partie par une subvention du ministère de la Sécurité publique et le solde restant puisé à même une contribution des activités financières 2024;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2024-330

ATTESTATION DE TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX – RANG DU LAC SAINT-PIERRE OUEST (DOSSIER 31 694-1-51015)

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;



CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 351 957 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2024-331

ATTESTATION DE TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX – RANG DU LAC SAINT-PIERRE OUEST (DOSSIER GTG27432-51015)

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

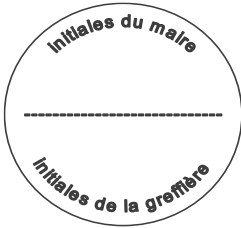
CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :



- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 351 957 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2024-332

**DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE LOUISEVILLE (OMH)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par la résolution 2024-045 et 2024-291;

CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 25 septembre 2024 par la Société d'habitation du Québec et que le budget approuvé s'élève maintenant à 319 111,12 \$ plutôt qu'à 293 091,12 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés, soit une somme globale de 26 578,00 \$, ce qui représente un montant supplémentaire de 2 602 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l'année 2024 s'élève maintenant à 31 910,51 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme supplémentaire de 2 602 \$, ce qui portera le total à 31 910,51 \$ pour l'année 2024.



2024-333

**COMPENSATION AUX EMPLOYÉS CADRES – TEMPS SUPPLÉMENTAIRE EFFECTUÉ POUR
LES MESURES D’URGENCE DE LA TEMPÊTE DEBBIE**

CONSIDÉRANT que la tempête Debbie a frappé la Ville de Louiseville à compter du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la nature exceptionnelle de cette tempête a entraîné la déclaration de l’état d’urgence le 9 août 2024 en raison des impacts négatifs majeurs qu’elle a provoqué sur une portion importante de notre territoire;

CONSIDÉRANT que cette déclaration d’état d’urgence a entraîné un déploiement significatif et exceptionnel de nos employés sur le terrain à plusieurs niveaux, tels que la gestion de l’approvisionnement en eau potable, la gestion de la circulation et le ramassage des débris de toute sortes;

CONSIDÉRANT que plusieurs de nos employés cadres ont participé activement pour faire face et rétablir les effets de la tempête Debbie, et ce, au-delà de leur horaire normal de travail;

CONSIDÉRANT qu’il existe des dispositions dans nos deux politiques de cadres pour compenser nos employés cadres dans une telle situation, soit la possibilité d’obtenir une rémunération des heures faites en dehors de l’horaire normal de travail ou la possibilité de récupérer le temps effectué sous forme de congés additionnels;

CONSIDÉRANT que le conseiller en communication, monsieur Guillaume St-Pierre, peut être assimilé à ces dispositions bien que n’étant lui-même pas un employé cadre;

CONSIDÉRANT que la directrice des finances, madame Marie-Claude Loyer, a fourni un tableau détaillé des heures effectuées spécifiquement pour gérer ce sinistre exceptionnel;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’OFFRIR à chacun des employés concernés dans le tableau fourni par la direction des finances et daté du 1^{er} octobre 2024, la possibilité de recevoir une rémunération au taux régulier des heures faites en dehors de l’horaire normal de travail ou la possibilité de récupérer le temps réel effectué sous forme de congés additionnels, sans possibilité de jumeler les deux, le tout dans le cadre exclusif de l’état d’urgence de la tempête Debbie;

QUE si l’employé décide de choisir les congés additionnels, qu’ils puissent les utiliser jusqu’au 30 avril 2025;

QUE si l’employé décide de choisir une rémunération, que celle-ci soit versée d’ici le 1^{er} décembre 2024.



2024-334

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2024;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2024.

2024-335

**REDEVANCE POUR PARCS ET TERRAINS DE JEUX – SYLVIE PAQUETTE ET GUY GÉLINAS –
561, AVENUE SAINTE-MARIE – LOTS CRÉÉS 6 646 884 ET 6 646 885 –
MATRICULE : 4724-02-8830**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a reçu le 21 août 2024 une demande de lotissement visant le remplacement du lot 4 409 298 du cadastre du Québec, situé au 561, avenue Sainte-Marie, afin de créer deux lots, soit les lots 6 646 884 et 6 646 885;

CONSIDÉRANT que la demande d'opération cadastrale a été formulée par madame Christina Béland, arpenteur-géomètre;

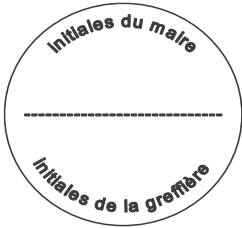
CONSIDÉRANT que le lot 4 409 298 est la propriété de madame Sylvie Paquette et de monsieur Guy Gélinas;

CONSIDÉRANT qu'un permis de lotissement, portant la référence 2024-3010, a été émis le 5 septembre 2024 pour subdiviser le lot 4 409 298;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs édictée par *le Règlement de lotissement numéro 623 article 3.2.1 Établissement de la redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux*;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit s'engager à céder à la Ville, à des fins de parcs ou de terrains de jeux :

- Un pourcentage de la superficie du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement de parcs et de terrains de jeux;
- Le paiement d'une somme fixé au pourcentage (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;
- Le pourcentage de la superficie du terrain à céder ou le pourcentage de la valeur du terrain à verser en paiement est fixé à 10 %.



CONSIDÉRANT qu'un avis de dépôt au cadastre nous est parvenu en date du 1^{er} août 2024, provenant de la Direction de l'enregistrement cadastral, afin de modifier la contenance du lot et de repousser la limite arrière du terrain jusqu'au centre de la rivière;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle superficie attribuée au lot fait passer la valeur foncière du lot 4 409 298 de 38 700 \$ à 39 000 \$;

CONSIDÉRANT que la présente opération cadastrale est basée sur cette nouvelle superficie et valeur du lot 4 409 298;

CONSIDÉRANT que la superficie actuelle du lot 4 409 298 est de 2 266,0 m²;

CONSIDÉRANT que cette valeur a été fixée par le Service de l'évaluation de la MRC de Maskinongé et qu'un certificat d'évaluation sera émis ultérieurement;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, recommande le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain visé par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'EXIGER aux propriétaires, madame Sylvie Paquette et monsieur Guy Gélinas, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti, soit une somme de 3 900 \$;

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à facturer cette redevance via le matricule 4724-02-8830;

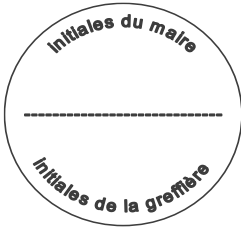
QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 05-159-80-000.

2024-336

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – FRANCIS DÉSILETS
– 470, AVENUE DE LA SEIGNEURIE - MATRICULE : 4723-22-2251

CONSIDÉRANT que monsieur Francis Désilets a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage) lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 470, avenue de la Seigneurie, est connu et désigné comme étant le lot 6 118 360 du cadastre officiel du Québec;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Joannie Gélinas et monsieur Francis Désilets;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage), pour un usage résidentiel, lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage numéro 622, article 7.2.4, paragraphe a), pour un terrain ayant une superficie inférieure à 2000 m² :

- Superficie maximale autorisée : 80 m²
- Superficie maximale demandée : 100 m²

CONSIDÉRANT que la superficie réelle du garage projeté est de 98,16 m² (1056 pi²);

CONSIDÉRANT que la somme des superficies des bâtiments accessoires existants sur la propriété, soit un garage rattaché à la résidence (68,75 m²), une remise (8,92 m²) et du garage projeté (98,16 m²) totaliseront 175,79 m²;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est de 1498,1 m²;

CONSIDÉRANT que la superficie au sol totale des bâtiments accessoires sera inférieure au pourcentage maximal de 15 % de la superficie du terrain, tel que requis par le règlement de zonage numéro 622, article 7.2.4, paragraphe a);

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire projeté sera construit dans la cour latérale nord-nord-est et que la hauteur maximale et l'implantation seront conformes à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT que le demandeur y veut entreposer son véhicule récréatif et sa remorque de construction et que la superficie maximale autorisée lui cause un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT que le demandeur considère que la distance du garage projeté avec les autres bâtiments ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation, si autorisée, n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 septembre 2024 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Francis Désilets;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Francis Désilets, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Francis Désilets dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2024-337

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – WILLIAM GÉLINAS
– 850, RUE DE L'ÉRABLE – MATRICULE : 4624-50-4119

CONSIDÉRANT que monsieur William Gélinas a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (abri), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 850, rue de l'Érable, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 259 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de William Gélinas et Yves Gélinas;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fourni un croquis de son projet et que celui-ci consiste à y construire un abri avec une structure de bois composée de 6 colonnes et un toit comble;

CONSIDÉRANT que cette construction est assimilée à un bâtiment accessoire, tel que défini à l'article 1.2.4 du règlement de zonage numéro 622;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (abri), pour un usage résidentiel, lequel ne respectera pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage numéro 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R1 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimal demandée : 4,2 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (abri), pour un usage résidentiel, localisé en cour avant, lequel ne respectera pas le règlement de zonage numéro 622, article 6.1 :

- Localisation d'un bâtiment accessoire autorisée : cours latérales et arrière
- Localisation d'un bâtiment accessoire demandée : cour avant

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (abri), pour un usage résidentiel, lequel ne respectera pas la distance minimale par rapport à la ligne arrière de terrain, autorisée par le règlement de zonage numéro 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale de ligne arrière de terrain autorisée : 1,0 m
- Distance minimale de ligne arrière de terrain demandée : 0,1 m



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (abri), pour un usage résidentiel, lequel ne respectera pas la distance minimale de tout bâtiment par rapport à l'emprise de la voie ferrée, autorisée par le règlement de zonage numéro 622, article 5.2.3 :

- Distance minimale de tout bâtiment de l'emprise de la voie ferrée autorisée : 6,0 m
- Distance minimale de tout bâtiment de l'emprise de la voie ferrée demandée : 4,3 m

CONSIDÉRANT que les dimensions projetées de l'abri sont 6,096m x 10,97m = 66,9 m² (20 pi x 36 pi = 720 pi²);

CONSIDÉRANT que le demandeur veut y abriter un véhicule et un bateau de 7,31 m (24 pi) et que le garage et l'aire de stationnement existants sont trop petits pour l'entreposer adéquatement, ce qui lui cause un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT que le demandeur considère que la distance de l'abri projeté avec les autres bâtiments ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation, si autorisée, n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la distance considérée avec la voie ferrée est celle de l'emprise et ne désigne pas le rail, mais plutôt le terrain sur lequel se trouve la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande se trouve à 4,29 m de l'emprise de la voie ferrée et à une distance approximative de 14,31 m du rail;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 septembre 2024 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur William Gélinas;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur William Gélinas dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur William Gélinas dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2024-338

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE BALAYAGE DE LA CHAUSSÉE –
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – 2025-2027**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable offre un contrat à la Ville de Louiseville afin que celle-ci effectue le balayage des routes sur son territoire et qui sont à l'entretien du Ministère pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT qu'un *Marché* doit être signé avec le ministère des Transports à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Yvon Douville, à signer le *Marché* concernant le balayage des routes par la Ville et qui sont à l'entretien du Ministère pour les années 2025, 2026 et 2027, le tout selon les modalités décrites audit contrat.

2024-339

**OCTROI DE CONTRAT À BÉLANGER CLIMATISATION INC. – TRAVAUX 91, AVENUE
SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT la soumission de Bélanger Climatisation inc. pour la fourniture et l'installation de ventilation et système de détection de CO-NO2 à effectuer au 91, avenue Sainte-Élisabeth, pour le Service incendie, conformément à l'obligation par la CNESST d'avoir ces installations;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la fourniture et l'installation de ventilation et d'un système de détection de CO-NO2 à effectuer au 91, avenue Sainte-Élisabeth, pour le Service incendie, soit octroyé à Climatisation Bélanger inc. au coût de 21 500,00 \$ plus taxes, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission datée du 17 juillet 2024;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté;

QUE monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie, soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.



2024-340

CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE - SUBWAY

CONSIDÉRANT que Bégin Louiseville inc. agissant sous le nom de Subway (MD) Louiseville représentée par monsieur François Bégin, souhaite louer un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour le restaurant Subway Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à signer une nouvelle entente avec restaurant Subway Louiseville pour la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les modalités relatives à la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour une durée d'un an;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QU'UN contrat de location soit signé concernant la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna comprenant toutes les modalités relatives à ladite location;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer le contrat de location.

2024-341

TOURNÉE DES BECS SUCRÉS – FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE ST-LAURENT

CONSIDÉRANT que le samedi 26 octobre 2024, le Service des loisirs et de la culture tiendra la « Tournée des becs sucrés » à l'occasion de l'Halloween;

CONSIDÉRANT que lors de cette activité, toutes les familles de la MRC de Maskinongé sont invitées à faire la cueillette de bonbons dans les commerces de Louiseville, et que l'on prévoit, qu'à cette occasion, plus de 2 000 personnes déambuleront dans les rues du centre-ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture souhaite fermer une partie de l'avenue St-Laurent entre la rue Notre-Dame et la rue St-Marc, de 13 h à 17 h lors de cette activité, et ce, afin d'assurer une sécurité maximale aux familles participantes;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture sera chargé d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de Louiseville de la tenue de cette activité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'AUTORISER la fermeture d'une partie de l'avenue St-Laurent entre la rue Notre-Dame et la rue St-Marc, le 26 octobre 2024 de 13 h à 17 h, et ce, afin de tenir l'activité la « Tournée des becs sucrés » à l'occasion de la fête de l'Halloween;

QUE le Service des loisirs et de la culture soit chargé d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de Louiseville de la tenue de cette activité.

2024-342

PARCOURS ILLUMINÉ – FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA MENNAIS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Lupien, les 18 et 19 octobre 2024, de 18 h à 23 h dans le cadre du Parcours illuminé animé afin d'assurer la sécurité des piétons qui participeront à l'activité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer la rue de la Mennais, entre l'avenue du Parc et l'avenue Lupien, les 18 et 19 octobre 2024, de 18 h à 23 h dans le cadre du Parcours illuminé animé;

QUE les responsables de cet évènement s'assurent que les résidents concernés par cette fermeture d'une partie de la rue de la Mennais, le cas échéant, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 11.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE